



Point n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Documents associés

- Le tableau présentant les modifications des emplois.
- Le tableau des effectifs des emplois permanents

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant et ainsi il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le présent rapport vous présente :

- les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services (I),
- les suppressions et créations liées aux ajustements d'emplois des besoins dans les services (II),
- Les suppressions liées à la réorganisation des services (III).

Les ajustements d'emplois budgétaires pour les besoins dans les services, les changements de filière, les valorisations de carrières des agents (réussites aux concours et examens professionnels ; avancements de grades et promotions internes), qui font l'objet d'une suppression et d'une création d'emplois budgétaires sont détaillés dans le tableau de modification des emplois.

Il vous est rappelé que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par l'établissement pour chacun de ces postes leurs caractéristiques : filière, catégorie, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés hors collectivité,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent (ex : les animateurs péri et extrascolaire recrutés à l'année et le cas échéant

- annualisés, les agents d'une structure privée reprise en régie, les assistantes maternelles, travailleurs handicapés de l'article L131-8,... etc.),
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, c'est-à-dire :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre du code général de la fonction publique article L332-23 1° (accroissement temporaire), L332-23 2° (accroissement saisonnier) et L332-24 à L332-26 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC-CAE dits «contrats aidés», etc.).

En effet, ces agents ne sont pas censés occuper des emplois correspondant à un besoin permanent de la collectivité. Pour ces raisons, leurs « postes » ne sont pas créés au tableau des effectifs. Toutefois, par souci de respect de la réglementation en vigueur (collaborateur de cabinet) ou de simple transparence et valorisation de la démarche d'accueil des apprentis, il a été décidé d'adopter systématiquement des délibérations prévoyant leur nombre.

Ce tableau ne doit pas être confondu avec un tableau "des effectifs et des emplois", outil de gestion du personnel constituant un des supports, créé et utilisé par la DGS et la DRH, notamment pour la projection et le suivi de la masse salariale qui revêt un contenu plus vaste que le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer au minimum une fois par an sur le tableau des effectifs des emplois permanents, au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau, complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante.

Les modifications ci-dessous, après approbation de l'autorité délibérante, seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents lequel sera présenté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

I. Prévisions de recrutement dans les services

I.1. Filière Administrative

I.1.1. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C) d'agent de gestion administrative rattaché à la Résidence Autonomie du Bellay.

I.1.2. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C) d'agent de gestion administrative rattaché à la Résidence de La Pie.

Il/Elle recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de l'établissement. Il/Elle suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Il/Elle assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service.

L'ensemble des emplois créés ci-dessus, quel qu'en soit le motif, seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

II.1. Filière Administrative

II.1.1. Suite à la redéfinition d'un poste vacant en prévision d'un recrutement à la Résidence Autonomie du Bellay :

Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) de travailleur social et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C), d'Agent d'accueil et d'animation au sein de la Résidence Autonomie du Bellay.

III. Suppressions liées à la réorganisation des services

III.1. Filière Administrative

III.1.1. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C) de **Responsable de service** rattaché au CESF.

III.2. Filière Médico-sociale

III.2.1. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2ème classe (Catégorie C) de **Conseillère économie sociale et familiale** rattachée au CESF.

L'avis du CST est requis.